

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE

Respirer, Discerner, Oser, Travailler et Réussir

C'est ce que nous souhaitons à nos élèves et c'est dans ce sens que nous œuvrons avec eux.

Les règles définies ci-dessous vous aideront à suivre ces objectifs. Elles s'appliquent dans l'enceinte du lycée et lors des déplacements extérieurs effectués sous la responsabilité des adultes de l'établissement.

Le règlement s'applique également à tous les élèves mineurs et majeurs.

### I. Organisation d'une journée standard

Le lycée est ouvert de 8 h 15 (7 h 45 certains jours suivant l'emploi du temps des classes) à 18 h tous les jours.

#### ✓ Arrivée au lycée

- Je peux arriver au lycée à partir de 8 h 15.
- Si je possède un deux-roues, je descends de mon véhicule (si motorisé j'éteins le moteur) avant de franchir le portail. Je le gare dans l'aire de stationnement.

#### ✓ Récréation

- Lors des récréations, je me dirige vers la cour.
- Je note qu'il est interdit de sortir de l'établissement.
- Je ne mange pas dans les locaux et je ne m'assieds pas par terre.
- Je peux me rendre au snack à la pause de 10 h 50 pour acheter une collation.
- À 11 h 05, 14 h et 16 h 05, je suis devant ma salle de cours et j'attends calmement mon enseignant.

#### ✓ Restauration

- Sans inscription annuelle, je ne peux pas déjeuner à la cantine/snack même exceptionnellement.

- ½ pensionnaire

L'accès à la cantine/snack se fait par le sous-sol obligatoirement. Si je ne respecte pas le sens de circulation, je serai sanctionné.

- Je me dirige vers la cantine/snack avec ma carte. Si j'ai oublié ma carte, je passerai en fin de service. Après le déjeuner, je peux aller dans la cour, au CDI.
  - Les jours où je suis ½ pensionnaire, je dois déjeuner à la cantine/snack, toute demande d'annulation exceptionnelle sera refusée.
  - Si je suis en CAP 1<sup>ière</sup> année, 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 2<sup>nde</sup> GT et que je suis ½ pensionnaire, je ne suis pas autorisé à sortir de l'établissement sur le temps du déjeuner.
- Externe
    - Je ne sors jamais du lycée avant 12 h (sauf pour aller suivre un cours à Saint-Jean-Hulst) et je reviens suivant mon emploi du temps.
    - Si j'apporte mon repas, je déjeune sur les tables de pique-nique dans la cour et je n'ai pas accès au micro-ondes de la cantine. En cas de pluie, je serai autorisé à déjeuner dans le hall. Je peux prévoir un thermos qui garde au chaud.

#### ✓ Modification d'emploi du temps

Si un enseignant est absent, une modification d'emploi du temps peut être annoncée par la vie scolaire (début et fin des cours plus tôt ou plus tard).



## II. Organisation vie scolaire

### ✓ EcoleDirecte

L'interface EcoleDirecte est le moyen de communication privilégié entre la famille et le lycée (équipe éducative, pédagogique et administration). Il est vivement conseillé d'installer l'application.

- J'accède à EcoleDirecte avec mon code élève.
- Mes responsables accèdent à EcoleDirecte avec leur propre code.

### ✓ Retard

- Si je suis en retard, je me rends à l'accueil pour retirer mon billet de retard. Sans billet de retard, je suis considéré comme absent et mon absence restera injustifiée.
- Si mon cours dure 1 heure j'attends, dans le hall, le cours suivant.
- Si mon cours dure 1 h 30 ou 2 heures, je suis autorisé à rentrer en cours au bout de 30 minutes.
- Un SMS est envoyé à mes parents pour les informer de mon retard.
- Je note que 4 retards entraîneront une heure de retenue.

### ✓ Absence imprévue

- Mon absence doit impérativement être signalée par mes responsables légaux, le matin même à l'agent d'accueil, M. DJEFFEL, par EcoleDirecte ou par téléphone au 01 39 23 18 18.
- Mes responsables devront justifier par écrit (mail EcoleDirecte ou courrier) mon absence. Sans justificatif écrit, l'absence sera considérée comme injustifiée.
- Les absences sont comptabilisées par demi-journée et notées sur le bulletin.

### ✓ Absence prévue

Attention, tout rendez-vous médical doit être pris en dehors des heures de cours.

- Une absence prévue doit être signalée à l'avance aux CPE (Mme CHOT-PLASSOT pour le lycée général et techno / Mme JAMES pour le lycée professionnel) par EcoleDirecte.

### ✓ Attitude

- Je suis poli et respectueux dans mes paroles, mes actes et mes attitudes avec mes camarades et avec les adultes de l'établissement.
- Je suis attentif à la propreté des lieux et je prends soin du matériel, car toutes dégradations commises dans l'établissement entraîneront une réparation financière.
- Je ne mâche pas de chewing-gum en cours.
- Les outils de communication (portable, écouteurs, casque, montre connectée...) sont sous ma responsabilité.
- L'utilisation du téléphone est interdite dans les locaux. Toute utilisation, sonnerie ou simple consultation entraînera la confiscation du téléphone. Mes responsables légaux seront avertis et pourront venir le récupérer quand ils le souhaitent (entre 8 h 15 et 18 h). En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une journée sera prononcée ainsi qu'un avertissement notifié dans mon dossier scolaire.
- Je n'apporte pas et je ne consomme pas de substances nocives et illicites (alcool, drogues, cigarettes) dans l'enceinte de l'établissement.
- Je n'apporte d'objets dangereux (cutter, couteaux...) ni armes factices.



### ✓ Tenue vestimentaire

- Je porte une tenue vestimentaire adaptée à un lieu de travail c'est-à-dire propre, soignée excluant la négligence et les excès.
- Pendant les travaux pratiques de l'enseignement professionnel, je porte la tenue spécifique exigée par la législation.

- Pendant les travaux pratiques au laboratoire, je porte la blouse en coton à manches longues.
- Sont interdits :
  - o Les tenues dénudées (short, jupes courtes, décolletés, crop top...), toute tenue jugée indécente ou inadéquate.
  - o Le port de couvre-chef ou foulard de tête.
  - o Les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements.
  - o Les vêtements à caractère religieux et traditionnels (tuniques longues, abaya...).
  - o Les vêtements déchirés ou troués.
  - o Les bermudas de plage et décontractés.
  - o Les joggings (portés exclusivement en cours d'EPS, ni avant, ni après).
  - o Les tongs ou équivalents .
- Si je ne respecte pas le code vestimentaire mes parents seront prévenus et je porterai un tee-shirt fourni par l'établissement toute la journée. Après 3 rappels, je suis renvoyé à mon domicile.



### III. Organisation pédagogique et éducative

#### ✓ Posture de l'élève

- Je suis respectueux de tous mes camarades par mes mots, mon attitude et mes actions dans l'établissement et sur les réseaux sociaux.
- Je suis à l'écoute et je tiens compte des conseils pour améliorer ma force de travail et progresser dans mes apprentissages.
- J'ose poser des questions pour mieux comprendre.
- Je participe activement aux activités proposées en classe.
- Je m'implique dans la réalisation de mes devoirs (exercices, leçons).
- J'ai, à tous les cours, le matériel demandé et en bon état.



#### ✓ Évaluation

- Mes résultats sont consultables sur EcoleDirecte.
- Mes bulletins trimestriels/semestriels sont transmis par EcoleDirecte.
- Au lycée général et technologique, les devoirs sur table sont planifiés à l'année. Ils sont fixés dans la semaine ou le samedi matin et sont obligatoires. Pour les 1<sup>ières</sup> et terminales, en cas d'absence aux DST, les rattrapages sont systématiques et obligatoires.
- Au lycée professionnel quand je suis absent à une évaluation, je sollicite l'enseignant concerné pour un éventuel rattrapage.

#### ✓ Médailles

Lors des conseils de classe, je peux recevoir les :

- Félicitations : comportement positif et niveau scolaire très satisfaisant.
- Compliments : comportement positif et un niveau scolaire satisfaisant.
- Encouragements : travail assidu et comportement positif.

#### ✓ Mesures éducatives

Si par mes mots, mon attitude et/ou mes actions je ne respecte pas le règlement, je serai alors sanctionné. Cette sanction me permettra de réparer ma faute, de grandir, de me donner la possibilité de changer.

- Différents types de mesures éducatives graduelles :
  - Avertissement oral.
  - Observation écrite (mail EcoleDirecte).
  - Travail supplémentaire.
  - Retenue (travail scolaire, Travaux d'Intérêt Général).
  - Exclusion de cours.
  - Avertissement écrit (travail et/ou comportement) notifié par courrier.
  - Exclusion temporaire.
  - Exclusion définitive.

Toute faute grave peut entraîner immédiatement une exclusion temporaire ou définitive. Des mesures conservatoires peuvent être prises sans avis préalable.

### ✓ **Instances éducatives**

#### 1. Conseil de médiation

Temps d'échange formel avec l'élève durant lequel le responsable pédagogique et le responsable de vie scolaire l'alertent sur des écarts de conduite et/ou de travail.

La famille est informée de ce temps par un compte rendu écrit transmis par EcoleDirecte.

#### 2. Conseil d'éducation

Instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires (assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail). L'élève est convoqué avec sa famille et des membres de l'équipe pédagogique/éducative. L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève.

#### 3. Conseil de discipline\*

Le conseil de discipline peut être convoqué par le Chef d'Établissement (CE) pour statuer sur une faute grave ou sur une accumulation de faits importants. Le CE convoque par courrier au minimum cinq jours ouvrés à l'avance l'élève et sa famille. Dans ce courrier, le motif est notifié. À l'issue du conseil de discipline, le CE peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

- Composition

Le conseil de discipline est présidé par le CE et il est composé :

- Du Responsable Pédagogique,
- Du CPE,
- D'enseignants,
- De l'élève,
- De la famille de l'élève,
- De toute autre personne pressentie par le CE.
- Déroulement
  - Le CE expose à l'élève et sa famille le motif de la convocation.
  - L'élève et sa famille sont entendus par les membres du conseil de discipline et échangent avec eux.
  - Les membres du conseil de discipline statuent hors de la présence de l'élève et de sa famille et proposent au CE une sanction.
  - Le CE décide de la sanction finale. Celle-ci est communiquée oralement à l'élève et à sa famille à l'issue du conseil de discipline, puis confirmée par courrier recommandé.

\* Rappels des textes

Articles L442 – 5 et R 442-39 du Code de l'éducation / *Les instances de participation et de concertation dans un établissement catholique d'enseignement*, Texte adopté par le CNEC le 17 mars 2007 et promulgué par la Commission Permanente le 11 mai 2007 / *Discipline dans les établissements catholiques d'enseignement : une démarche éducative*, Texte adopté par la Commission Permanente le 13 janvier 2012.

## Annexe 1 : Règlement EPS

### TENUE SPORTIVE

- Un jogging ou short, le T-shirt et/ou le sweat-shirt fourni par l'établissement.
- Des chaussures de sport adaptées à la pratique de l'EPS (Les chaussures style converse, Van's, ballerines, ne sont pas acceptées car elles ne remplissent pas les conditions nécessaires à la protection et/ou la réduction des blessures).
- Tout élève se présentant en cours se doit d'avoir non seulement attaché mais **surtout serré ses lacets !** Dans le cas contraire, il sera sanctionné et en cas de blessure, le non-respect de ces consignes de sécurité élémentaires sera précisé dans la déclaration d'accident du professeur.
- Les chewing-gums sont interdits au gymnase (poubelle à l'entrée).

### OUBLIS DE TENUE (Partiellement ou totalement)

La gestion de son matériel personnel fait partie des compétences attendues en EPS. Dès lors :

- Premier oubli = joker utilisé (aucune sanction).
- Les oublis suivants = mail aux responsables légaux via EcoleDirecte.
- Oubli récurrent = en concertation avec la vie scolaire.

NB : Pour un élève n'ayant pas sa tenue, seul le professeur responsable est à même de définir si l'élève peut pratiquer ou pas en fonction des conditions de sécurité liées à cette activité.

### EFFETS PERSONNELS

- Les bijoux doivent, sans exception, être retirés pendant le cours (grandes boucles d'oreilles, bagues, montres, bracelets...). Ils peuvent être déposés dans la boîte à bijoux sur le bureau de l'enseignant.
- Il est interdit de pratiquer l'EPS avec son téléphone portable sur soi (sauf cas autorisés par l'enseignant). L'élève doit le déposer dans la boîte à effets personnels sur le bureau de l'enseignant.
- Vol : les vestiaires resteront fermés pendant la durée du cours. L'élève doit donc apporter avec lui mouchoirs et bouteille d'eau. Conformément au règlement intérieur de l'établissement, il est formellement interdit de laisser des objets de valeur ou de l'argent dans les vestiaires.

### LES DÉPLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE L'EPS

- Au cours des déplacements, les lycéens sont sous la responsabilité des enseignants.
- La plupart du temps les professeurs accompagnent les lycéens sur les sites des activités physiques et sportives avec un départ obligatoire du gymnase et retour systématique dans l'établissement.
- L'usage du téléphone est interdit.
- Selon l'endroit et l'horaire, l'enseignant fera signer un mot aux parents si l'élève doit se rendre ou repartir seul.
- Prise de médicaments : pour toute prise de médicaments pendant les cours (exemple : Ventoline), un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place.

### DISPENSES D'EPS

L'Éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière. La présence au cours d'EPS est obligatoire au même titre que la fréquentation de tous les autres cours. Tout certificat médical de courte ou longue durée doit être remis en mains propres au professeur référent au 1<sup>er</sup> cours de la dispense.

## **Annexe 2 : Règlement au laboratoire**

Les activités expérimentales jouent un rôle essentiel dans l'enseignement de la physique-chimie. Lors des séances de TP de l'année, les lycéens seront amenés à utiliser du matériel fragile, à utiliser de la verrerie, des appareils de chauffage, des produits chimiques (solvant organique toxique, inflammable, irritant...).

Pour la sécurité des personnes et du matériel, il est très important de respecter et d'appliquer certaines règles de sécurité.

Une grande discipline et une grande rigueur expérimentale sont exigées durant tous les TP.

### **RÈGLES À RESPECTER :**

#### **PROTECTION DU CORPS**

- Le **port d'une blouse en coton** est obligatoire portant le nom et le prénom de l'élève.
- Port obligatoire d'une blouse en coton toujours boutonnée. Elle doit avoir des manches longues et être d'une longueur raisonnable.
- La blouse sera mise au fond du laboratoire. Il est interdit de s'habiller ou de se déshabiller devant les paillasses. Les habits ne doivent pas être mis sur ou à côté des paillasses. Ils doivent être posés à un endroit où ils ne risquent rien.
- Les élèves doivent manipuler avec la blouse fermée. Tous les vêtements flottant (écharpe ou autres) doivent être enlevés.
- Éviter les chaussures trop ouvertes, les collants ou les mi-bas en nylon.
- Les cheveux longs doivent être attachés.

#### **PROTECTION DES YEUX**

- Port des lunettes de protection obligatoire pour toute manipulation présentant un risque potentiel (signalé par le professeur).
- Les lunettes de vue doivent être munies de protections latérales surmontées de lunettes de protection.
- Le port de lentilles de contact est déconseillé.

#### **PROTECTION DES MAINS**

- Utiliser des gants appropriés si la manipulation le nécessite (signalé par le professeur).
- Protéger les plaies éventuelles avec du sparadrap.
- Laver les gants puis les mains avant de sortir de la salle de travaux pratiques et régulièrement si nécessaire.

#### **PROTECTION DES VOIES INTERNES**

- Manipuler tous les produits susceptibles de dégager des vapeurs nocives sous les points ventilés.
- Ne jamais porter à la bouche mais utiliser une pro-pipette.

#### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- Aucun produit organique, aucun métal lourd, aucun solide ne doivent être jetés à l'évier ; ils seront collectés dans des flacons de recyclage adéquats et correctement étiquetés.
- Le pH des solutions acido-basique sera rectifié entre 6-8 avant de les jeter.

#### **QUELQUES RÈGLES PLUS GÉNÉRALES**

- Ne pas boire, ni manger ;
- Ne pas courir dans le laboratoire ;
- Ne pas lancer d'objets ;
- Ne pas manipuler debout ;
- Ne pas encombrer les passages, les abords immédiats des sorties ainsi que les accès aux moyens de sécurité.